



LIVRET D'ACCUEIL

RESIDENCE BELLEVUE

**CENTRE HOSPITALIER
de CHATEAU-THIERRY**

**Route de Verdilly – B.P. 10179
02405 CHATEAU-THIERRY CEDEX**

Tel : 03.23.69.66.00

Fax : 03.23.69.66.81

<http://www.ch-chateau-thierry.fr>

SOMMAIRE

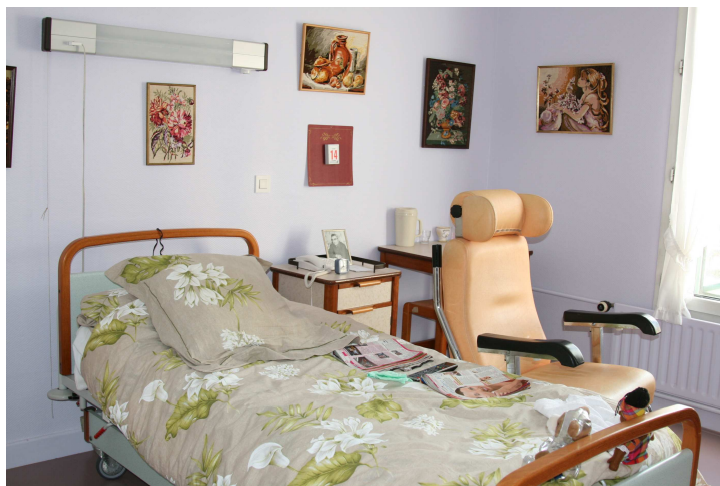
LA RESIDENCE BELLEVUE	P. 3
PLAN DU SITE	P. 5
UNE JOURNEE A LA RESIDENCE	P. 6
LES SERVICES PROPOSES	P. 10
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	P. 12
CHARTRE DE LA PERSONNE AGEE	P. 14
PERSONNE DE CONFIANCE	P. 16
DIRECTIVES ANTICIPEES	P. 18

LA RESIDENCE BELLEVUE

La Résidence Bellevue est un EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes. C'est un établissement de statut public, rattaché au Centre hospitalier de Château-Thierry. Il accueille les personnes à partir de 60 ans, en situation de dépendance physique et / ou psychique.

La Résidence Bellevue comporte 231 lits répartis en 3 unités de vie différentes :

- 165 places en chambres doubles ou en chambres individuelles réparties sur 4 bâtiments communicants entre eux (23 chambres par étage, desservies par des ascenseurs) ;



- ④ 2 unités de 25 chambres individuelles médicalisées (fluides médicaux) ;



- ④ 1 unité Alzheimer de 16 chambres individuelles (dont 2 dédiées à l'hébergement temporaire).





Les chambres peuvent être aménagées selon le goût des résidents, avec le mobilier personnel de leur choix, dans la limite du raisonnable pour permettre un accès aisé au personnel soignant.

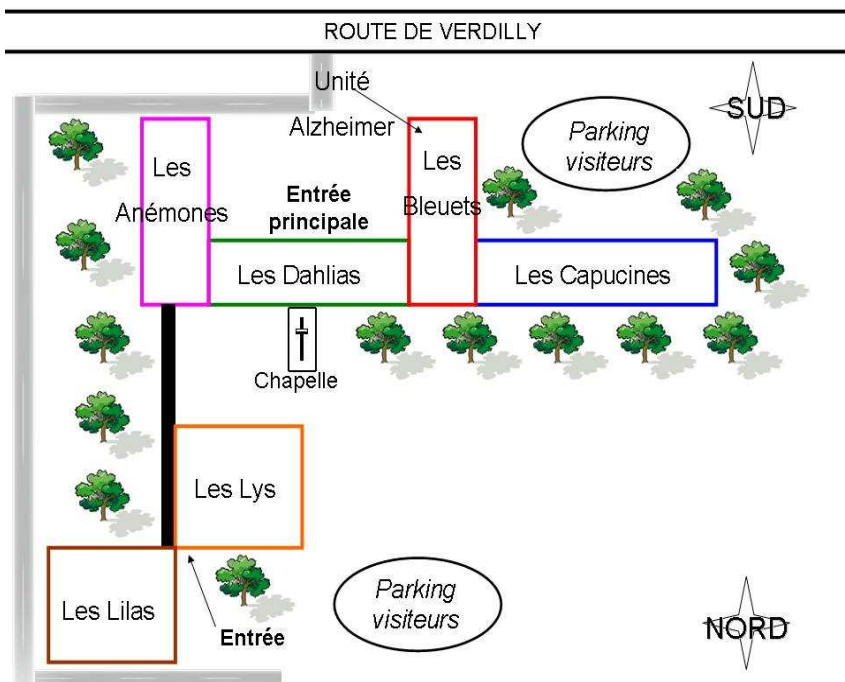


L'établissement n'assure pas l'installation d'une ligne téléphonique, qui doit se faire auprès d'un opérateur téléphonique extérieur, aux frais et au choix du résident. Chaque chambre est équipée d'une prise téléphone.



Toutes les chambres sont équipées d'une prise antenne. La télévision doit être amenée par le résident.

PLAN DU SITE



UNE JOURNEE A LA RESIDENCE



Le petit-déjeuner est servi à partir de 8h30 par les agents d'hôtellerie.



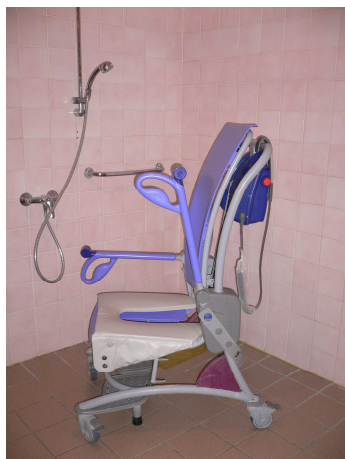
Couleur de la tenue des agents d'hôtellerie.



La matinée est consacrée :



A l'aide aux gestes de la vie quotidienne et aux soins de santé assurés par le personnel soignant en fonction des besoins des résidents.



L'encadrement des soignants est réalisé par des cadres de santé de proximité et un cadre supérieur, que résidents et famille peuvent rencontrer en cas de besoin.

Des formations régulières sont prévues pour entretenir et réactualiser les connaissances et compétences du personnel.



Couleur de la tenue des maîtres(ses) de maison ;



Couleur de la tenue des aide-soignants, aides médico-psychologiques, (assistants de soins en gérontologie à venir) ;



Couleur de la tenue des infirmiers.



Aux consultations médicales, assurées par des praticiens hospitaliers.



Couleur de la tenue des médecins.

Un des praticiens hospitaliers assure par ailleurs les fonctions de médecin coordonnateur de l'établissement.



En cas d'urgence, les résidents sont dirigés vers le service d'urgence du Centre hospitalier.



Aux séances de rééducation, si nécessaire. Un ergothérapeute et un kinésithérapeute salariés assurent, sur prescription médicale, la prise en charge des résidents. Un bilan ergothérapeute est pratiqué à l'admission, afin de mieux évaluer les besoins d'aide au quotidien.



Couleur de la tenue de l'ergothérapeute et du kinésithérapeute.



L'établissement possède 2 salles de rééducation équipées.



 A l'entretien des chambres.



Couleur de la tenue des agents d'entretien.



Le déjeuner est servi en salle à manger à partir de 12h00 et adapté aux besoins particuliers de chaque résident.



Les repas sont préparés dans le respect des normes de restauration collective et fournis par un établissement voisin, dans le cadre d'un Groupement de Coopération Sanitaire.



Couleur de la tenue des agents d'hôtellerie

Les résidents ont la possibilité de se réunir avec leurs proches autour d'un repas dans des petits salons.



L'après-midi est consacrée :

- A la visite des familles.
- A des animations variées organisées par une équipe d'animateurs, tout au long de l'année :



ateliers d'expression artistique, chorale, musicothérapie, thé dansant, barbecue géant à l'extérieur, ateliers culinaires, jardinage, ...

Des liens ont été développés avec différents partenaires extérieurs, qui donnent aussi lieu à des animations : écoles et centre de loisirs de la Ville, crèche voisine, bénévoles (VMEH : Visiteuses Médicales en Etablissement Hospitalier, Aumônerie, ...), associations de bienfaisance ...



Des concerts sont donnés plusieurs fois dans l'année, par différents intervenants extérieurs.

- A d'éventuels entretiens psychologiques, assurés par un(e) psychologue salarié(e), en cas de besoin et avec l'accord du résident.



Le dîner est servi vers 18h00.



Couleur de la tenue des agents d'hôtellerie.



Une personne de l'équipe de nuit est présente dans chaque bâtiment jusqu'au lendemain matin.

LES SERVICES PROPOSES



L'équipe administrative comprend :

- ④ La Direction ;
- ④ Le Secrétariat administratif et médical ;
- ④ Le Mandataire judiciaire (en charge de personnes sous mesure de protection juridique).

Le personnel administratif est disponible pour tout renseignement et aide dans les démarches à accomplir par les résidents.



Le linge plat (draps) est traité à l'extérieur par une blanchisserie industrielle.

Le linge personnel des résidents (vêtements et linge de toilette) est entretenu en interne par la buanderie de l'établissement. Le trousseau des résidents est étiqueté par les soins de l'établissement, selon un forfait acquitté une seule fois à l'entrée et pour toute la durée du séjour.

Chaque nouvelle pièce du trousseau doit être amenée à la buanderie afin d'être étiquetée.



Un office religieux (catholique) est célébré tous les jeudis matins dans la chapelle de l'établissement.





La Résidence dispose d'un salon de coiffure qu'il est possible d'utiliser pour faire intervenir un(e) coiffeur/euse à domicile (à la charge du résident).



Des pédicures libéraux interviennent dans l'établissement.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



L'entrée en établissement se fait après accord entre le résident et/ou sa famille et/ou son représentant légal, formalisé par le contrat de séjour.

Un certain nombre de documents et pièces justificatives seront à fournir et conditionnent la finalisation de l'admission dans l'établissement.

Le règlement de fonctionnement de l'établissement établit les droits et devoirs qui engagent l'établissement ainsi que le résident et sa famille.



Une boîte aux lettres est à disposition dans le couloir des bureaux administratifs, au rez-de-chaussée du bâtiment central. La relève du courrier et sa distribution aux résidents dans les services sont effectuées tous les jours ouvrables.



Les produits de toilette sont à fournir aussi régulièrement que nécessaire par le résident et/ou sa famille. Penser aussi au renouvellement des piles pour les appareils auditifs, le cas échéant.



Une liste avec un trousseau type est remise à l'entrée afin de guider le futur résident et/ou sa famille. Le trousseau de vêtement est à renouveler aussi souvent que nécessaire par le résident et/ou sa famille.



Les résidents peuvent amener leur animal de compagnie, dans la mesure où ils sont en capacité de s'en occuper intégralement et sous réserve que les vaccinations réglementaires soient à jour.

Les visites sont autorisées à venir avec un animal de compagnie, sous réserve que les vaccinations réglementaires soient à jour et que l'animal ne présente aucun danger pour les résidents.



Les résidents ont la possibilité de sortir à l'extérieur, seuls ou accompagnés de leurs proches, après en avoir informé le service au préalable. Il sera demandé de remplir un avis de sortie et d'y indiquer une heure approximative de retour, afin de prévoir les soins et les repas en conséquence.



L'établissement est ouvert tous les jours de 7h00 à 21h00. Au-delà, il faut prévenir le personnel au préalable pour pouvoir accéder à la Résidence.

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne

âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une

nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

La personne de confiance

Vous êtes majeur(e): vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner une « personne de confiance » que vous choisissez librement dans votre entourage.

En quoi la personne de confiance peut-elle m'être utile ?

Votre personne de confiance peut vous être très utile :

- > **pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux** : ainsi pourra-t-elle éventuellement vous aider à prendre des décisions ;
- > **dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions** : le médecin ou éventuellement, en cas d'hospitalisation, l'équipe qui vous prend en charge, consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée. L'avis ainsi recueilli auprès de la personne de confiance guidera le médecin pour prendre ses décisions.

Vous pouvez en outre confier vos directives anticipées⁽¹⁾ à votre personne de confiance.

Quelles sont les limites d'intervention de ma personne de confiance ?

La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical (à moins que vous lui fassiez une procuration exprès en ce sens)⁽²⁾. De plus, si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances. En revanche, si votre personne de confiance doit être consultée parce que vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, les informations jugées suffisantes pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité lui seront communiquées.

Si vous êtes hospitalisé, l'avis de la personne de confiance sera pris en compte par l'équipe médicale mais, **en dernier lieu, c'est au médecin qu'il reviendra de prendre la décision.**

En revanche, dans le cas très particulier de la recherche biomédicale, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer et qu'une **recherche biomédicale** est envisagée dans les conditions prévues par la loi, l'**autorisation sera demandée à votre personne de confiance.**

Qui puis-je désigner ?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission : un de vos parents, votre conjoint, votre compagnon ou votre compagne, un de vos proches, votre médecin traitant...

La personne que vous désignez comme personne de confiance peut être aussi celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir » en cas de nécessité : **personne de confiance et personne à prévenir peuvent ou non être la même personne.**

Comment désigner ma personne de confiance ?

La désignation doit se faire **par écrit. Vous pouvez changer d'avis à tout moment** et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre. Dans tous les cas, il est préférable de le faire par écrit et de prendre toutes les mesures qui vous semblent utiles pour vous assurer la prise en compte de ces changements.

Quand désigner ma personne de confiance ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment.

Dans le cas d'une hospitalisation, vous pouvez désigner votre personne de confiance **au moment de votre admission**. Mais vous pouvez également le faire **avant votre hospitalisation ou au cours de votre hospitalisation**. Ce qui importe c'est d'avoir bien réfléchi et de vous être assuré(e) de l'accord de la personne que vous souhaitez désigner avant de vous décider.

La désignation faite lors d'une hospitalisation n'est valable que pour toute la durée de cette hospitalisation. **Si vous souhaitez que cette validité soit prolongée**, il suffit que vous le précisiez (par écrit, de préférence). Toutes les informations que vous aurez données à propos de votre personne de confiance seront classées dans votre dossier médical conservé au sein de l'établissement.

Dans quel cas ne puis-je pas désigner une personne de confiance ?

Si vous êtes protégé par une mesure de tutelle, vous ne pouvez pas désigner une personne de confiance. En revanche, si vous avez désigné quelqu'un antérieurement à la mesure de tutelle, le juge des tutelles peut soit confirmer la mission de cette personne, soit révoquer sa désignation.

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

I. A quoi servent les directives anticipées ?

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de **connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours**. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation (cf. *infra* IV).

On considère qu'une personne est « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

II. Quelles sont les conditions pour que mes directives anticipées soient prises en compte ?

1. Condition d'âge

Vous ne pouvez rédiger des directives anticipées que si **vous êtes majeur(e)**.

2. Conditions de forme

Le document doit être écrit et authentifiable. **Vous devez écrire vous-même vos directives**. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins – dont votre personne de confiance⁽¹⁾, si vous en avez désigné une - qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives.

3. Conditions de fond

> L'auteur du document doit être en état d'exprimer sa volonté libre et éclairée au moment de sa rédaction.

Si vous le souhaitez, **vous pouvez demander au médecin** à qui vous confiez vos directives pour les insérer dans votre dossier, **d'y joindre une annexe attestant que vous êtes en état d'exprimer votre volonté et qu'il vous a donné les informations appropriées**.

> Le document doit être rédigé depuis moins de 3 ans.

Pour être prises en compte par le médecin, **il faut que vos directives aient été rédigées depuis moins de 3 ans avant la date à partir de laquelle vous ne serez plus en état d'exprimer votre volonté**.

Vous devez donc les renouveler tous les 3 ans. Pour cela, il vous suffit de préciser sur le document portant vos directives que vous décidez de les confirmer et de signer cette confirmation. Si vous décidez de les modifier, une nouvelle période de validité de 3 ans commence à courir. Afin de vous assurer que les directives et leurs modifications éventuelles seront bien prises en compte, vous êtes invité(e) à prendre toutes les mesures pratiques qui s'imposent : mention des coordonnées de la personne détentrice de ces informations, tri des informations à conserver.

III. Puis-je changer d'avis après avoir rédigé des directives anticipées ?

Les directives sont révocables à tout moment : **vous pouvez donc modifier, quand vous le souhaitez, totalement ou partiellement le contenu de vos directives**. Si vous n'êtes pas en mesure d'écrire, le renouvellement ou la modification de vos directives s'effectuent selon la même procédure que celle décrite précédemment (cf. *supra* II.3).

Vous pouvez également annuler vos directives et pour cela, il n'est pas obligatoire de le faire par écrit. Mais cela peut-être préférable, surtout si cette décision intervient pendant la période de validité des 3 ans.

IV. Quel est le poids de mes directives anticipées dans la décision médicale ?

Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en tenir compte. Dans la mesure où elles témoignent de votre volonté alors que vous étiez encore apte à l'exprimer et en état de le faire, elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale. **Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical**, y compris sur celui de votre personne de confiance.

Toutefois, les directives anticipées n'ont pas de valeur contraignante pour le médecin. Celui-ci reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations que vous aurez exprimées, compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

V. Que puis-je faire pour m'assurer que mes directives anticipées seront prises en compte au moment voulu ?

Puisqu'au moment où vos directives seront utiles, vous ne serez plus en état d'exprimer votre volonté, **il est important que vous preniez, tant que vous le pouvez, toutes les mesures pour que le médecin qui devra décider d'une limitation ou d'un arrêt de traitement puisse les consulter facilement.** Si vos directives ne sont pas insérées ou mentionnées dans le dossier qu'il détient, le médecin cherchera à savoir si vous avez rédigé des directives et auprès de qui vous les avez confiées : il s'adressera alors à votre personne de confiance, votre famille, vos proches, votre médecin traitant ou le médecin qui vous a adressé.

Pour faciliter ces démarches, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- > le mieux, en cas d'hospitalisation, est de **confier vos directives anticipées au médecin qui vous prend en charge**, que ce soit en établissement de santé ou en ville. Dans tous les cas, vos directives seront conservées dans le dossier comportant les informations médicales vous concernant ;
- > vous pouvez enfin **conserver vous-même vos directives ou les confier à toute personne de votre choix** (en particulier à votre personne de confiance, si vous en avez une). Dans ce cas, il est souhaitable que vous communiquiez au médecin qui vous prend en charge les coordonnées de la personne qui détient vos directives afin qu'il les mentionne dans votre dossier.